

Toulouse, le 20 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP288-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°067P2024 relatif aux travaux de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 3 800 m³, avenue de la gare, commune de Fonsorbes, notifié le 30 janvier 2025 à l'entreprise RAZEL - BEC ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise LHERM TP, d'un montant maximum de 4 950 € HT, concernant la réalisation d'enrobés relative à la tranche optionnelle ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise LHERM TP, pour un montant maximum de 4 950 HT, concernant la réalisation d'enrobés relative à la tranche optionnelle.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président